



Directives pour la réalisation des contrôles antidopage dans le cadre des manifestations de tir de la FST

Edition 2023

La Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte les directives suivantes concernant la réalisation de contrôles antidopage sur la base des articles 29 et 41 de ses statuts:

1. Bases

1.1 Remarques préliminaires

Les documents en vigueur au moment d'un concours s'appliquent en matière de dopage. Ils peuvent être téléchargés sur www.swissshooting.ch (Tir sportif > Formation et Juges > Prévention > Dopage) ou sur <http://www.sportintegrity.ch>.

Sous réserve de toute autre réglementation de l'International Shooting Sport Federation (ISSF) et/ou de la European Shooting Confederation (ESC) dans le domaine de la lutte contre le dopage.

1.2 Règlements et dispositions applicables

La réalisation des contrôles antidopage est régie par les dispositions du statut concernant le dopage de Swiss Olympic et par les dispositions d'exécution y afférentes édictées par Swiss Sport Integrity (SSI). La conformité avec la norme internationale pour les tests de l'Agence mondiale antidopage (AMA) est garantie.

1.3 Liste des bases

- Statut en matière de dopage de Swiss Olympic Association (Swiss Olympic) du 20.11.2020
- Dispositions d'exécution (DE) du statut en matière de dopage de Swiss Sport Integrity
- Règlements de l'ISSF
- Statuts de la FST (doc n°1.10.01 f)
- Règles du Tir sportif (RTSp FST. Doc n°1.10.4020 à 1.10.4027)
- Règlement n°1.10.5000 «Règlement relatif à la lutte contre le dopage»

2. Compétences

Dans le domaine de la prévention du dopage et de la lutte contre le dopage, la FST applique les procédures de Swiss Olympic ou de SSI (cf. art. 41 des statuts de la FST).

La FST peut ordonner des contrôles antidopage pour toutes les manifestations de tir selon l'article 4 des RTSp (contact: Swiss Sport Integrity, Eigerstrasse 60, 3007 Berne).

Conformément au statut concernant le dopage de Swiss Olympic, SSI peut effectuer des contrôles antidopage à tout moment dans le cadre de toutes les manifestations de tir organisées par la FST ou l'un de ses membres.

3. Responsabilité de base

Les organisateurs de manifestations de tir de la FST sont responsables de s'informer sur la réalisation des contrôles antidopage, de respecter les dispositions correspondantes et de prendre les mesures préparatoires nécessaires à l'exécution de ces contrôles.

4. Organisation de contrôles antidopage lors de manifestations de tir de la FST

4.1 Responsabilités de l'organisateur

L'organisateur est responsable des points suivants:

- La mise à disposition des locaux (il convient à cet égard de respecter le point 4.4 de ces directives «Exigences relatives aux locaux»).
- La mise à disposition de toutes les autorisations d'accès nécessaires (accréditations) pour les contrôleurs antidopage.
- La mise à disposition de boissons pour les athlètes (bouteilles fermées d'origine).
- La remise du programme de la manifestation.
- Le respect du règlement relatif à la lutte contre le dopage (n°1.10.5000).
- Lors de l'arrivée d'agents de contrôle du dopage de SSI, informer le responsable du dopage de la FST du contrôle du dopage.

4.2. Responsabilités de SSI

SSI est responsable des points suivants:

- Le détachement des contrôleurs antidopage.
- La réalisation du contrôle antidopage conformément aux règlements et dispositions actuellement en vigueur mentionnés au chiffre 1.3.
- La mise à disposition du matériel de contrôle antidopage.
- L'envoi des échantillons d'urine à un laboratoire d'analyse agréé par l'AMA.

- Le traitement de toutes les rémunérations des contrôleurs antidopage.

4.3 Désignation des accompagnateurs

- L'organisateur désigne des personnes chargées de la surveillance des athlètes (accompagnateurs qui accompagnent les personnes à contrôler dès leur convocation au contrôle antidopage et jusqu'à leur arrivée au poste de contrôle). Les personnes, qui font office d'accompagnateur, doivent être majeures et du même sexe que l'athlète qu'elles accompagnent.
- La désignation d'accompagnateurs pour la surveillance des athlètes relève de la responsabilité de SSI si cela a été convenu par écrit entre les parties au moyen d'un contrat avant le concours.

4.4 Exigences en matière de locaux

- Les locaux doivent répondre aux exigences des dispositions d'exécution du statut en matière de dopage de Swiss Olympic. Des exemples sont joints en annexe de ces directives.
- L'utilisation de la salle de contrôle et des toilettes par des tiers doit être exclue.

5. Coûts

En principe, l'organisation supporte les coûts des contrôles antidopage qu'elle ordonne.

- SSI, si les contrôles sont ordonnés par elle.
- La FST lorsqu'elle charge SSI d'effectuer des contrôles.

6. Informations

Les informations relatives aux questions de dopage figurent dans les bases juridiques mentionnées aux chiffres 1.2 et 1.3. Pour le reste, on se référera au site Internet www.sportintegrity.ch de SSI.

7. Dispositions d'exécution

Le service, qui est responsable des mesures de prévention au sein de la FST, peut édicter des DE pour préciser les présentes directives.

8. Dispositions finales

Les présentes directives

- remplacent toutes les dispositions de la FST qui leur sont contraires dans le domaine des «contrôles antidopage».
- ont été adoptées le 12.12.2022 par le Comité directeur de la FST.
- entrent en vigueur le 01.01.2023.

FÉDÉRATION SPORTIVE SUISSE DE TIR

Le Président

Le responsable du dopage de la FST

L. Filippini

D. Orthaber

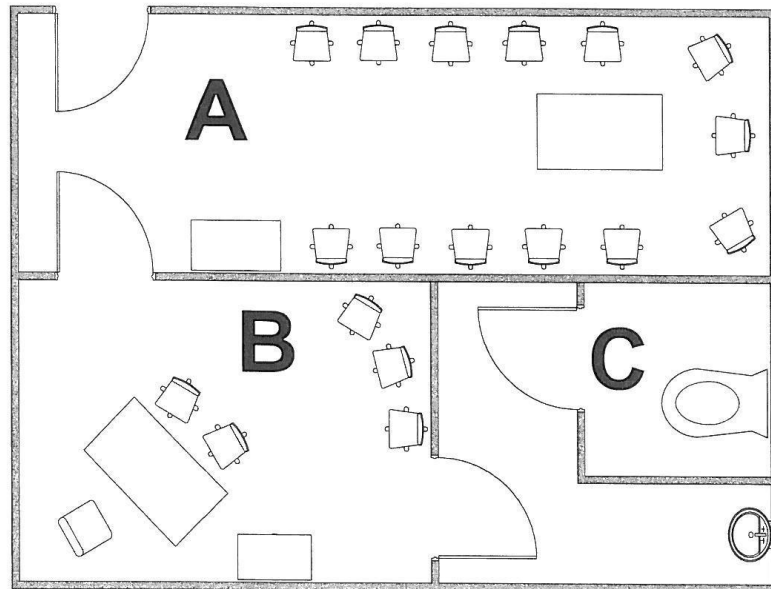
Annexe

Exemples de locaux de contrôle.

Envoi à:

- Comité directeur de la FST
- Directeur de la FST
- Responsable du service du Sport d'élite
- Responsable du service du Sport populaire
- Responsable du service Formation / Juges
- Responsable du service Communication
- Organismes des concours de la Fédération

Anhang: Musterbeispiele für Kontrollräumlichkeiten



- A: Wartebereich / zone d'attente / waiting area
- B: Kontrollbereich / zone de contrôle / control area
- C: Toilette / toilette / lavatory

